



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH et prolongation,
Vu la demande d'autorisation introduite le 14/05/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Pesguard LG OBA est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation des substances actives pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SUMITOMO CHEMICAL (U.K.) PLC
Hythe House 200 Shepherds Bush Road 0
GB W6 7NL LONDON
Numéro de téléphone: +44 (208) 6007713 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Pesguard LG OBA
- Numéro d'autorisation: 1802B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- o AE - générateur aérosol
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Imiprothrin (CAS 72963-72-5): 0.08724 % 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de a-cyano-3-phénoxybenzyle (CAS 39515-40-7): 0.276 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour la lutte contre les insectes rampants et pour une application locale dans les pièces (d'habitation).

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:


Code	Description	Pictogramme
F+	Extrêmement inflammable	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R12	Extrêmement inflammable

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	



SGH09	
-------	---

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel et grand public :

Code P	Description P	Spécification
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.	Fortement recommandé
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition	Fortement recommandé
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F	Fortement recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel et grand public :

Convient aux traitements de surface, de joints et de fentes dans lesquels les insectes rampants, tels que les puces, les larves d'anthrènes des tissus, les fourmis de jardin, les punaises de lit, les cafards, les grillons domestiques et autres insectes se cachent. Le produit possède une action rapide et à long terme contre les insectes rampants et chasse de leurs cachettes les insectes vivants et cachés. Bien secouer l'aérosol avant utilisation. En cas de lutte contre les puces et les larves d'anthrènes des tissus, traiter en particulier les parties du revêtement de sol non aisément accessibles (sous les armoires, le long des plinthes, etc.) En cas de lutte contre les grillons domestiques et les cafards, traiter toutes les



cachettes notamment derrière les armoires, les frigidaires et les radiateurs. Ne pas traiter les surfaces murales ne contenant pas de cachettes. Ne pas vaporiser directement sur les plantes, les meubles, les objets en plastique, les rideaux et autres objets similaires. Maintenir l'aérosol à une distance de 25-30 cm des emplacements à traiter. Vaporisez ensuite la surface, les joints ou les fentes pendant 1 - 2 secondes. Recouvrir les aquariums pendant le traitement.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Pesguard LG OBA:

TOSVAR srl
Via del Lavoro 10
IT 20060 Pozza d'Adda (Milan)

- Fabricant Imiprothrin (CAS 72963-72-5):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Hythe House 200 Shepherds Bush Road 0
GB W6 7NL LONDON

- Fabricant 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de a-cyano-3-phenoxybenzyle (CAS 39515-40-7):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Hythe House 200 Shepherds Bush Road 0
GB W6 7NL LONDON

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Récipient sous pression: évitez les rayons solaires directs et pas exposer à températures au-dessus de 50°C. Ne pas percer ou brûler l'aérosol, même après usage. Ne pas pulvériser en direction d'une flamme ou vers un corps incandescent . Bien couvrir les



aliments, les ustensiles de cuisine, et les aquariums. Éteignez la pompe des aquariums.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
F+	Extrêmement inflammable

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Autorisé le 31/10/2002

Prolongé et modifié le 06/11/2006

Changement de composition le 30/11/2012

Renouvellement le 30/04/2015

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

11/08/2016 15:11:23